



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Vigilance orange canicule pour la journée du 18 juin 2022**

Alençon, le 17 juin 2022

Météo-France a placé le département de l'Orne en vigilance ORANGE canicule pour la journée du samedi 18 juin 2022. Les températures devraient dépasser les 36°C et ne pas descendre en dessous de 20°C la nuit.

Cet épisode de pic de chaleur entraîne des mesures et des recommandations pour la journée du samedi 18 juin 2022.

#### **Épisode de pollution atmosphérique**

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, présentant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'alerte sur persistance est activée pour l'ensemble du département selon les recommandations ci-après.

#### **Risque de feux de forêt**

Considérant le fort risque de feux de forêt, l'Office national des forêts a pris des mesures d'interdiction afin de limiter les venues en forêt. La circulation de véhicule à moteur (voiture et motocycle) sur les routes forestières domaniales sera interdite, les événements réunissant du public seront annulés et les travaux prévus par des entreprises de travaux forestiers ou des concessionnaires non autorisés.

La circulation pédestre et à vélo est autorisée mais appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun.

#### **Impact pour la santé**

Le préfet appelle à la plus grande vigilance de chacun. Bien que le danger soit plus grand chez les personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes en situation de grande précarité, personnes qui prennent régulièrement des médicaments), l'ensemble de la population est concernée par les risques sanitaires.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent en extérieur, le risque de déshydratation et de coup de chaleur est important.

#### **Mobilisation des services de l'État**

Conformément aux dispositions du plan ORSEC « vagues de chaleur », le préfet a demandé à l'ensemble des services de l'État, ainsi qu'à l'ensemble des maires, d'assurer une surveillance renforcée de ce phénomène de forte chaleur.

Il invite chacun à observer et à relayer le plus largement possible les recommandations sanitaires qui suivent.

### **Recommandations à adopter en période de fortes chaleurs :**

- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) et privilégiez des sorties plus brèves et qui demandent le moins d'effort,
- Limitez vos activités physiques et sportives en extérieur, dont les compétitions,
- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour et continuez à manger normalement,
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes,
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers,
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour,
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit,
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais,
- Il est recommandé d'abaisser sa vitesse de circulation sur les routes de 20km/h, d'avoir une conduite souple et de privilégier les transports en communs,
- N'allumez ni feu ni barbecue aux abords des forêts,
- Ne jetez pas vos mégots par la vitre de votre véhicule,
- N'utilisez pas de matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, poste à souder),
- Pour rappel, brûler des déchets verts chez vous, à l'air libre ou avec un incinérateur est interdit,
- Les agriculteurs sont appelés à la prudence et à mettre en œuvre des mesures pour éviter les feux de cultures,
- Les feux d'artifices et feux de la Saint-Jean organisés par les mairies ou associations doivent faire l'objet d'une vigilance particulière qui passe à la fois par une surveillance humaine renforcée et la mise en place de citernes d'eau à proximité,
- Les feux d'artifices tirés à titre privé sont fortement déconseillés.

### **En cas de difficultés :**

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, de malaise ou de troubles du comportement, appelez le 15,
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant,
- Si vous avez besoin d'une aide qui ne concerne pas une urgence vitale, appelez votre mairie.